

Déclaration finale de l'Expert des CAPL affectation cadres A et C et titulaire B – 28 JUIN 2018

Monsieur le Président,

Les trois CAPL étant maintenant terminées, l'Administration fait croire que les mutations sont un long fleuve tranquille. C'est sans compter sur la cascade de postes vacants dans le département.

Pour les Cadres A, par exemple, il manque 8 postes, alors qu'en 2017, nous avions 3 postes en excédent dans le 54 ! (Tagerfip 118, effectifs réels 110 dont 17 ALD).

Pour les cadres B, il manque 15,30 postes (Tagerfip 352 effectifs réels 336,7 dont 23,4 ALD).

Pour les cadres C, tous grades confondus, il manque 5,7 emplois (Tagerfip 254 effectifs réels dont 34 ALD).

Soit un total de 28 emplois vacants au 1^{er} septembre 2018 et de 74 agents ALD !

Certes, M le Président, nous avons reconnu votre art de l'enfumage en précisant qu'il fallait maintenant gérer la pénurie « intelligemment » en ignorant la règle de l'ancienneté et en prenant en compte l'expérience professionnelle ainsi que l'origine de la filière... Ah ! enfin, vous reconnaissez vos erreurs mais un peu tard ! Car maintenant, vous jouez les 3 tontons flingueurs « je gèle, je surgèle, je congèle, je détache, je re-détache, je ventile, je disperse façon puzzle ». Ce qui fait qu'à la fin, les représentants Solidaires se demandent ce qu'ils font dans ces instances. Certes à chaque fois, vous nous avez fait du chantage lorsque l'on vous a opposé la règle de l'ancienneté tellement prônée par Mr Parent, notre directeur Général. Nous reprenons ses propos lors de son intervention du 12 avril 2018 sur les nouvelles règles applicables en 2020 :

« La règle de l'ancienneté administrative restera le critère prépondérant dans l'attribution des postes... »

Les emplois de catégorie A, B et C seront généralement pourvus, selon la règle de l'ancienneté, sous réserve de ceux actuellement pourvus au choix et de situations qui méritent de s'en écarter...

Chaque directeur pourra, si l'intérêt du service ou la situation d'un agent le nécessite, déroger à la règle de l'ancienneté administrative. Il devra motiver la dérogation proposée et la discuter en CAP locale. En pratique, ces situations seront peu fréquentes. »

Par ailleurs, à la DGFIP et particulièrement dans le 54, vous avez mis en place un nouvel outil appelé TESTA, le « Transfert d'Emplois Sans Transfert d'Agents ». Beaucoup d'agents seront impactés par vos déstructurations. Et lors des groupes de travail, dans un optimisme inconscient, vous transférez des emplois, mais après la mise en place de restructurations, vous transférez des chaises vides.

Sur la forme, nous vous remercions d'avoir publié les projets de mouvement sur Ulysse, comme vous vous y étiez engagé, et nous remercions également les services RH de nous avoir fourni les fiches de voeux, documents et tableaux des emplois. Cependant, nous regrettons de ne pas avoir eu comme à l'habitude la liste, pour chaque CAPL, des futurs départs en retraites.

Les élus de Solidaires Finances Publiques ont voté contre les projets compte tenu de la situation des effectifs, du nombre de postes restant vacants, de l'instauration arbitraire des nouvelles règles d'affectation qui vont restreindre les droits et garanties des agents mais également des détachements que vous effectuez...

Patrick Duhem.

Moi, quand on m'en fait trop, j'corrrectionne plus : j'dynamite, j'disperse, j'ventile !

Michel Audiard « Les Tontons Flingueurs »